



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**

☎ : 18 Cours Napoléon – CS 60321

20178 AJACCIO CEDEX 1

☎ : 04.95.51.07.26 - ☎ : 04.95.21.60.75

**ARRETE DU PRESIDENT**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY ET DESIGNATION DES MEMBRES  
CORRECTEURS DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE  
D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL,  
(AVANCEMENT DE GRADE)**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008.512 du 29 mai 2008 modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu l'arrêté pris en date du 5 juillet 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement de grade d'Attaché principal territorial,

Vu l'arrêté du 7 Mars 2017, modifié fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours, examens professionnels et sessions de sélections professionnelles organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois des catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du sud,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

**ARRETE :**

**Article 1** : La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Attaché principal territorial, est composée ainsi qu'il suit :

<b>NOMS/Prénoms</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>Président du Jury :</b>	
<b>OTTAVI Antoine</b>	Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud et Maire de BASTELICACCIA,
<b>LACOMBE Baptiste-Xavier</b>	Maire de PERI – Conseiller territorial Chargé de remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci.
<b>Membres du Jury :</b>	
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
<b>LUCIANI Marie-Paule</b>	Directeur territorial – CAPA
<b>VECCHINI Alex</b> Ou son représentant en cas d'empêchement	Directeur de délégation – CNFPT
<b>Collège des Personnalités qualifiées</b>	
<b>DUMAS Perrine</b>	Maître de conférences, Droit public Université de Corse
<b>LALEURE-LUGREZI Jeanne</b>	Ingénieur de recherche – Docteur en droit Université de Corse
<b>Collège des Elus</b>	
<b>LACOMBE Baptiste-Xavier</b>	Maire de PERI – Conseiller territorial
<b>OTTAVI Antoine</b>	Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud et Maire de BASTELICACCIA

**Article 3 :** En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de région de la Corse du Sud.

A Ajaccio le 15 mars 2023

Le Président,  
A. OTTAVI

A red circular stamp is positioned over the signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA" around the top edge and "CORSE DU SUD" around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a blue ink signature that appears to be "A. Ottavi".